### THE MUNICIPAL ACT (C.C.S.M. c. M225)

# Municipal Status and Boundaries Regulation, amendment

### LOI SUR LES MUNICIPALITÉS (c. M225 de la C.P.L.M.)

# Règlement modifiant le Règlement sur le statut et les limites des municipalités

Regulation 72/2005 Registered May 9, 2005 Règlement 72/2005

Date d'enregistrement : le 9 mai 2005

### Manitoba Regulation 567/88 R amended

1 The Municipal Status and Boundaries Regulation, Manitoba Regulation 567/88 R, is amended by this regulation.

## Modification du R.M. 567/88 R 1 Le présent règ

1 Le présent règlement modifie le Règlement sur le statut et les limites des municipalités, R.M. 567/88 R.

### 2 Schedule A is amended by adding the following after section 4:

City of Winkler

5 Sections 33 and 34 and E  $\frac{1}{2}$  32 in Township 2 - 4 WPM; Sections 3 and 4, E  $\frac{1}{2}$  5, all that portion of the Ely 1181 feet Perp of SW  $\frac{1}{4}$  5 which lies between the Southern limit of Rly Plan 76 MLTO and the Northern limit of Sly 800 feet of SW  $\frac{1}{4}$  of Section 5, SE  $\frac{1}{4}$  8, S  $\frac{1}{2}$  9 and S  $\frac{1}{2}$  10 in Township 3 - 4 WPM; and all that portion of Government Road Allowance which lies between the Northern limit of said Section 34 and the Southern limit of Section 2 and its straight production Wly in Township 3 - 4 WPM which lies between the straight production Nly of the Eastern limit of said Section 34 and the straight production Sly of the Eastern limit of said Section 3.

## 2 L'annexe A est modifiée par adjonction, après l'article 4, de ce qui suit :

### Ville de Winkler

5 Les sections 33 et 34 et la moitié est de la section 32 du township 2-4 O.M.P., les sections 3 et 4, la moitié est de la section 5, les 1 181 pieds les plus à l'est, mesurés perpendiculairement, du quart sud-ouest de la section 5 situés entre la limite sud du plan de chemin de fer n° 76 du B.T.F.M. et la limite nord des 800 pieds les plus au sud du quart sud-ouest de la section 5, le quart sud-est de la section 8, la moitié sud de la section 9 et la moitié sud de la section 10 du township 3-4 O.M.P., la partie de l'emprise gouvernementale située entre la limite nord de la section 34 et la limite sud de la section 2 ainsi que son prolongement vers l'ouest dans le township 3-4 O.M.P. qui est situé entre le prolongement vers le nord de la limite est de la section 34 et le prolongement vers le sud de la limite est de la section 3.

## 3 Schedule B is amended by repealing section 72.

## 3 L'annexe B est modifiée par abrogation de l'article 72.

### Coming into force

This regulation comes into force on July 1, 2005, or on the day it is registered under *The Regulations Act*, whichever is later.

### Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ou le jour de son enregistrement en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, si cette date est postérieure.